

Afin d'assurer un environnement politique neutre permettant la tenue d'élections générales libres et équitables, les institutions, organismes et services administratifs qui pourraient influencer directement sur le résultat des élections seront placés sous la supervision ou le contrôle direct de l'Organisation des Nations Unies. Dans ce contexte, une attention particulière sera accordée aux affaires étrangères, à la défense nationale, aux finances, à la sécurité publique et à l'information. Pour refléter l'importance de ces sujets, l'APRONUC exercera tout le contrôle nécessaire pour assurer la stricte neutralité des organismes qui en sont responsables. L'Organisation des Nations Unies, en consultation avec le CNS, identifiera quels institutions, organismes et services pourraient continuer à fonctionner afin d'assurer la vie quotidienne normale dans le pays.

#### Article 7

Les relations entre le CNS, l'APRONUC et les structures administratives existantes sont décrites dans l'annexe 1.

### CHAPITRE IV

#### Retrait des forces étrangères et sa vérification

#### Article 8

Dès l'entrée en vigueur du présent Accord, toutes les catégories de forces étrangères, conseillers étrangers et personnels militaires étrangers demeurant au Cambodge, ainsi que leurs armes, munitions et équipements, seront immédiatement retirés du Cambodge et n'y seront pas renvoyés. Ce retrait et ce non-retour seront soumis à la vérification de l'APRONUC conformément à l'annexe 2.